



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2017-040

PUBLIÉ LE 10 MAI 2017

Sommaire

PREFECTURE

971-2017-05-09-009 - Arrêté DAGR/BAGE du 9 mai 2017 fixant les dates et lieux de dépôt des bulletins de vote et des circulaires des candidats en vue des élections législatives des 10 et 17 juin 2017 (3 pages)

Page 3

971-2017-05-09-010 - Arrêté DAGR/BAGE du 9 mai 2017 fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures et du tirage au sort pour les élections législatives des 10 et 17 juin 2017 (10 pages)

Page 7

PREFECTURE

971-2017-05-09-009

Arrêté DAGR/BAGE du 9 mai 2017 fixant les dates et lieux de dépôt des bulletins de vote et des circulaires des candidats en vue des élections législatives des 10 et 17 juin 2017



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION**

Bureau de l'administration générale
et des élections

Section élections

**Arrêté n°2017- 13-05 DAGR/BAGE du 09 MAI 2017
fixant les dates et lieux de dépôt des bulletins de vote et des circulaires des candidats en vue des
élections législatives des 10 et 17 juin 2017**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu les articles 24 et 25 de la Constitution ;
- Vu le code électoral : articles L.1 à L.190, L.O. 384-1 à L.397, L.O. 451 à L.O.454, L.O. 476 à L.480, L.O. 503 à L.507 et L.O. 530 à L.535 ;
- Vu le code électoral : articles R.1 à R.109, R.201 à R.218, R.284, R.285, R.303 à R.308, R.318 à R.323, R.333 à R.338 ;
- Vu la loi organique n°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur ;
- Vu la loi n°2016-508 du 25 avril 2016 de modernisation de diverses règles applicables aux élections ;
- Vu le décret n°78-21 du 9 janvier 1978 fixant les conditions de participation à la campagne radiodiffusée et télévisée pour les élections législatives des partis et groupements définis au paragraphe III de l'article L.167-1 du code électoral ;
- Vu le décret du 12 novembre 2014 du Président de la République portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Adresse postale : Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97 100 – BASSE-TERRE
STANDARD : 05 90 99 39 00 - SITE INTERNET : www.guadeloupe.pref.gouv.fr

Horaires d'ouverture : lundi, mardi jeudi : 8h – 12 et 14h – 17h - mercredi et vendredi : 8h – 12h

1

Arrête

Article 1^{er}- A l'occasion du premier tour de scrutin des élections législatives, les bulletins de vote et les circulaires imprimées par chaque candidat seront remis à la commission de propagande, aux dates, heures et lieu suivant :

Mercredi 24 mai 2017 de 09h00 à 12h00

Vendredi 26 mai 2017 de 09h00 à 12h00

Lundi 29 mai 2017 de 09h00 à 12h00

à la préfecture de la région Guadeloupe, salle Schoelcher – 97100 BASSE-TERRE.

Article 2 – En cas de second tour de scrutin, ces documents seront livrés au même lieu le :

Lundi 12 juin 2017 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Mardi 13 juin 2017 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

à la préfecture de la région Guadeloupe, salle Schoelcher – 97100 BASSE-TERRE.

Article 3 – Le nombre de bulletins de vote à transmettre correspond au double du nombre d'électeurs inscrits par circonscription majoré de 10 %. Le nombre de déclarations à transmettre correspond au nombre d'électeurs inscrits par circonscription majoré de 5 %.

La quantité de documents à fournir à la commission de propagande au regard du nombre d'électeurs inscrits par circonscription pour la région se décompose comme suit :

Nombre de bulletins de vote (d'un format paysage 105mm X 148 mm, soit le double du nombre des électeurs inscrits au 28/02/2017 majoré de 10 % éventuellement et regroupés par paquet de 500 et par carton qui peuvent peser chacun maximum 15kg)	Nombre de circulaires (d'un format de 210 X 297 mm soit le nombre des électeurs inscrits majoré de 5 % éventuellement et regroupées par paquet de 500)
Circonscription 1	
167 860 bulletins de vote	80 115 circulaires
Circonscription 2	
191 677 bulletins de vote	91 482 circulaires
Circonscription 3	
184 410 bulletins de vote	88 014 circulaires
Circonscription 4	
152 651 bulletins de vote	72 856 circulaires

Adresse postale : Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97 100 – BASSE-TERRE
STANDARD : 05 90 99 39 00 - SITE INTERNET : www.guadeloupe.pref.gouv.fr

Horaires d'ouverture : lundi, mardi jeudi : 8h – 12 et 14h – 17h - mercredi et vendredi : 8h – 12h

2

Article 4 – La commission de propagande assure le contrôle de conformité aux dispositions du code électoral, des bulletins de vote et des circulaires.

Article 5 - La Commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi de documents remis postérieurement aux dates limites fixées ci-dessus.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux candidats et aux membres de la commission de propagande.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Adresse postale : Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97 100 – BASSE-TERRE
STANDARD : 05 90 99 39 00 - SITE INTERNET : www.guadeloupe.pref.gouv.fr

Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi : 8h – 12h et 14h – 17h - mercredi et vendredi : 8h – 12h 3

PREFECTURE

971-2017-05-09-010

Arrêté DAGR/BAGE du 9 mai 2017 fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures et du tirage au sort pour les élections législatives des 10 et 17 juin 2017



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION**

Bureau de l'administration générale
et des élections

Section élections

Arrêté n°2017- 12 - 05 - DAGR/BAGE du 9 MAI 2017
fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures et du tirage au sort pour les
élections législatives des 10 et 17 juin 2017

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu les articles 24 et 25 de la Constitution ;
- Vu le code électoral : articles L.1 à L.190, L.O. 384-1 à L.397, L.O. 451 à L.O.454, L.O. 476 à L.480, L.O. 503 à L.507 et L.O. 530 à L.535 ;
- Vu le code électoral : articles R.1 à R.109, R.201 à R.218, R.284, R.285, R.303 à R.308, R.318 à R.323, R.333 à R.338 ;
- Vu la loi organique n°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur ;
- Vu la loi n°2016-508 du 25 avril 2016 de modernisation de diverses règles applicables aux élections ;
- Vu le décret n°78-21 du 9 janvier 1978 fixant les conditions de participation à la campagne radiodiffusée et télévisée pour les élections législatives des partis et groupements définis au paragraphe III de l'article L.167-1 du code électoral ;
- Vu le décret du 12 novembre 2014 du Président de la République portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Adresse postale : Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97 100 – BASSE-TERRE
STANDARD : 05 90 99 39 00 - SITE INTERNET : www.guadeloupe.pref.gouv.fr
Horaires d'ouverture : lundi, mardi jeudi : 8h – 12 et 14h – 17h - mercredi et vendredi : 8h – 12h

Arrête

Article 1^{er} - *Scrutin*

La date du premier tour des élections législatives en Guadeloupe est fixée au samedi 10 juin 2017 et celle du second tour au samedi 17 juin 2017.

Article 2 - *Conditions liées à la candidature*

Pour être éligible au mandat de député, les candidats et leur remplaçant doivent avoir 18 ans révolus, disposer de la qualité d'électeur et ne pas être dans un cas d'incapacité électorale ou d'inéligibilité prévu par la loi (L.O. 127).

Il n'est pas nécessaire de figurer sur la liste électorale d'une des communes de la circonscription législative au titre de laquelle le candidat souhaite se présenter.

La qualité d'électeur s'apprécie au regard de l'article L.2 qui précise que sont les électeurs les personnes de nationalité française jouissant de leurs droits civils et politiques et n'étant dans aucun cas d'incapacité prévu par la loi.

Les conditions d'éligibilité s'apprécient à la date du premier tour de scrutin.

Article 3 - *Conditions de forme et contenu de la déclaration de candidature*

La déclaration de candidature est établie en double exemplaire pour chaque tour de scrutin. Il peut s'agir d'un original et d'une copie. La déclaration peut être rédigée sur papier libre ou sur le modèle fourni par la préfecture.

Premier tour

- deux exemplaires de chacun des formulaires suivants :

1/ la déclaration de candidature **renseignée par le candidat** (annexe 1). Ce document doit comporter la signature manuscrite du candidat.

2/ un formulaire d'acceptation **renseigné par le remplaçant** (annexe 2) comportant la signature manuscrite du remplaçant.

Ces formulaires doivent contenir les mentions suivantes : nom, prénom(s), sexe, date et lieu de naissance, domicile, profession du candidat, désignation de la circonscription, signature.

- les pièces de nature à prouver que le candidat et son remplaçant sont âgés de dix-huit ans révolus et possèdent la qualité d'électeur.

- les pièces de nature à prouver que le candidat a procédé à la **désignation d'un mandataire financier** ou celles nécessaires pour y procéder.

- le formulaire relatif à la **dématérialisation de la propagande électorale (annexe 3)** signé par le candidat.

- le cas échéant, le formulaire de rattachement à un parti ou à un groupement politique.

- pour faciliter la mise en paiement des remboursements de frais de propagande et de dépenses de campagne : un relevé d'identité bancaire, la fiche pour la création de l'identité du tiers dans CHORUS (annexe 4) et la demande de subrogation (annexe 5)

Second tour

En cas de second tour, il n'y a pas lieu de joindre à nouveau les pièces fournies à l'occasion du premier tour. Seule la déclaration de candidature renseignée par le candidat (annexe 1) est nécessaire.

Article 4 - Modalités et délai de dépôt des déclarations de candidature

La déclaration de candidature est déposée **personnellement par le candidat ou son remplaçant** aux dates et heures suivantes :

Pour le 1^{er} tour	
Lundi 15 mai 2017	De 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00
Mardi 16 mai 2017	De 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00
Mercredi 17 mai 2017	De 09h00 à 13h00
Jeudi 18 mai 2017	De 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00
Vendredi 19 mai 2017	De 09h00 à 18h00 sans interruption
Pour le 2^{ème} tour	
Lundi 12 juin 2017	De 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00
Mardi 13 juin 2017	De 09h00 à 18h00 sans interruption

Les déclarations de candidature seront déposées auprès des services de la préfecture - **Bureau de l'administration générale et des élections**. *L'accès de la préfecture se fait exclusivement par l'avenue Paul Lacavé.*

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique ne sera accepté.

Article 5 - Retrait de candidature

Une candidature ne peut être retirée que jusqu'à la date limite fixée pour le dépôt des déclarations de candidatures soit jusqu'au vendredi 19 mai 18 heures pour le premier tour et jusqu'au mardi 13 juin à 18 heures pour le second tour.

Le retrait d'une candidature dans les délais imposés par le code électoral permet au candidat et remplaçant concernés de figurer dans une nouvelle déclaration de candidature déposée dans les délais prévus. En revanche, un remplaçant ne peut, même avant la date limite de dépôt des candidatures, revenir de sa propre initiative sur l'acceptation écrite qu'il a donnée en vertu de l'article L. 155 et rendre ainsi la candidature non valable.

Si le retrait est opéré après la date limite de dépôt des candidatures, il ne peut être pris en compte ni pour l'établissement de la liste des candidats, ni pour l'organisation des opérations de dépouillement et l'administration est tenue d'assurer la distribution des documents électoraux.

En revanche, un candidat ou son mandataire peut, à tout moment, demander le retrait de ses bulletins de vote (R. 55), y compris le jour du scrutin. La candidature et les bulletins déposés dans l'urne, malgré ce retrait, restent toutefois valides.

Aucune disposition n'impose à un candidat qui entend se retirer de recueillir le consentement préalable de son remplaçant.

Article 6 - Tirage au sort

Conformément aux dispositions de l'article R.28 du code électoral, les emplacements d'affichage sont attribués par voie de tirage au sort effectué par le préfet.

Cette attribution sera organisée à l'issue de la période du dépôt légal des candidatures, en présence des candidats ou de mandataires désignés par eux.

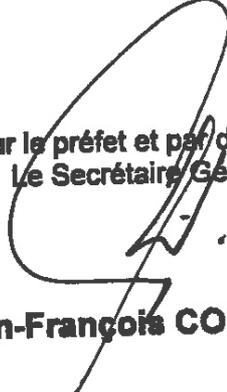
Le tirage au sort aura lieu : le vendredi 19 mai 2017 à 19h00 en préfecture – salle Schoelcher.

Article 7 -Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes du département sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-François COLOMBET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE JUIN 2017
DÉCLARATION DE CANDIDATURE**

Je soussigné (e), Madame - Monsieur¹

NOM :

NOM d'usage (qui figurera sur les bulletins de vote) :

Prénoms²:

Sexe :

Date de naissance :/...../.....

Commune de naissance :

Département, collectivité d'outre mer ou pays de naissance :

Domicile :

.....

Profession³:

Étiquette politique choisie :

déclare vouloir déposer ma candidature aux élections législatives de juin 2017 dans la
circonscription de⁴

Je choisis comme remplaçant éventuel pour les cas prévus à l'article L.O. 176 du code électoral :

Madame - Monsieur⁵

NOM :

NOM d'usage (qui figurera sur les bulletins de vote) :

Paraphe du candidat :

¹ Rayer la mention inutile

² Souligner celui qui figurera sur les bulletins de vote.

³ La profession doit être indiquée conformément à la nomenclature des catégories socioprofessionnelles (CSP) figurant en annexe 7. Pour les fonctionnaires, indiquer précisément les fonctions exercées.

⁴ Indiquer le nom du département ou celui de la collectivité d'outre-mer où le candidat se présente.

⁵ Rayer la mention inutile.

Prénoms⁶:

Sexe :

Date de naissance :/...../.....

Commune de naissance :

Département, collectivité d'outre mer ou pays de naissance :

Domicile :

.....

Profession⁷:

Je reconnais avoir été informé(e) :

1. qu'en application de l'article 57 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, sont enregistrées dans deux traitements automatisés, autorisés sous l'appellation « Application élection » et « répertoire national des élus », par le décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014, les données à caractère personnel visées à l'article 3 du décret précité concernant chaque candidat;

2. que ces données à caractère personnel, à l'exception de l'adresse et du téléphone, sont susceptibles d'être diffusées à toute personne qui en ferait la demande ;

3. que le droit d'accès et le cas échéant de rectification des données à caractère personnel s'exerce directement auprès de la préfecture (ou du haut-commissariat en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie) dans les conditions suivantes :

- pour les données autres que la nuance politique, il est organisé dans les conditions de droit commun définies par les articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 précitée ;

- pour la nuance politique, l'article 9 du décret du 9 décembre 2014 précise que les candidats désirant obtenir une rectification de la nuance politique qui leur a été attribuée doivent présenter leur demande jusqu'au quatrième jour inclus précédant le scrutin s'ils souhaitent qu'elle soit prise en compte pour la diffusion des résultats. Toute demande de rectification présentée après ce délai ne pourra donc pas être prise en considération pour la diffusion des résultats, quand bien même elle serait fondée. Elle sera examinée ultérieurement.

Fait à, le

Signature du candidat

Le candidat et son remplaçant doivent chacun joindre à la déclaration de candidature, soit une attestation d'inscription sur une liste électorale délivrée par le maire de la commune d'inscription dans les trente jours précédant le dépôt de la candidature, soit la copie d'une décision de justice ordonnant leur inscription sur une liste électorale (l'original devra être présenté lors du dépôt de candidature), soit une copie de la carte nationale d'identité en cours de validité et un bulletin n° 3 du casier judiciaire délivré depuis moins de trois mois.

⁶ Souligner celui qui figurera sur les bulletins de vote.

⁷ La profession doit être indiquée conformément à la nomenclature des catégories socioprofessionnelles (CSP). Pour les fonctionnaires, indiquer précisément les fonctions exercées.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE JUIN 2017 ACCEPTATION ÉCRITE DU REMPLAÇANT

Je soussigné (e), Madame - Monsieur¹

NOM :

NOM d'usage (qui figurera sur les bulletins de vote) :

Prénoms²:

Sexe : Date de naissance :/...../.....

Commune de naissance :

Département, collectivité d'outre mer ou pays de naissance :

Domicile :

Profession³:

accepte de remplacer, en cas d'élection et de vacance de siège,

Madame - Monsieur⁴

NOM et Prénoms⁵:

qui a déclaré vouloir déposer sa candidature aux élections législatives de juin 2017 dans la circonscription de⁶

Je reconnais avoir été informé(e) :

1. qu'en application de l'article 57 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, sont enregistrées dans deux traitements automatisés, autorisés sous l'appellation « Application élection » et « répertoire national des élus », par le décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014, les données à caractère personnel visées à l'article 3 du décret précité concernant chaque candidat;

2. que ces données à caractère personnel, à l'exception de l'adresse et du téléphone, sont susceptibles d'être diffusées à toute personne qui en ferait la demande ;

3. que le droit d'accès et le cas échéant de rectification des données à caractère personnel s'exerce directement auprès de la préfecture (ou du haut-commissariat en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie) dans les conditions suivantes :

- pour les données autres que la nuance politique, il est organisé dans les conditions de droit commun définies par les articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 précitée ;

- pour la nuance politique, l'article 9 du décret du 9 décembre 2014 précise que les candidats désirant obtenir une rectification de la nuance politique qui leur a été attribuée doivent présenter leur demande jusqu'au quatrième jour inclus précédant le scrutin s'ils souhaitent qu'elle soit prise en compte pour la diffusion des résultats. Toute demande de rectification présentée après ce délai ne pourra donc pas être prise en considération pour la diffusion des résultats, quand bien même elle serait fondée. Elle sera examinée ultérieurement.

Fait à, le

Signature du remplaçant:

1 Rayer la mention inutile

2 Souligner celui qui figurera sur les bulletins de vote.

3 La profession doit être indiquée conformément à la nomenclature des catégories socioprofessionnelles (CSP) figurant en annexe 7. Pour les fonctionnaires, indiquer précisément les fonctions exercées.

4 Rayer la mention inutile.

5 Indiquer son nom d'usage et son prénom usuel.

6 Indiquer le nom du département ou celui de la collectivité d'outre-mer où le candidat se présente.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE JUIN 2017
Formulaire d'acceptation pour la mise en ligne sur internet de la propagande
électorale des candidats aux élections législatives

Je soussigné (e), Madame - Monsieur 1 ¹

NOM :

Prénoms :

Date de naissance :/...../..... Commune de naissance :

Département, collectivité d'outre mer ou pays de naissance :

Adresse :

N° de téléphone :

Adresse électronique :

Département ou collectivité de candidature :

Circonscription législative :

(toutes les mentions sont obligatoires)

Reconnais avoir été informé de la mise en place d'un dispositif expérimental de mise en ligne de la propagande électorale sur un site internet dédié du ministère de l'intérieur, que cette mise en ligne est réalisée en plus des opérations prévues de distribution par courrier postal de la propagande électorale par la commission de propagande.

Dans ce cadre :

j'accepte la mise en ligne de ma profession de foi.

J'ai été informé que :

- cette mise en ligne sera effectuée sous réserve du contrôle de conformité des documents de propagande par la commission de propagande dans les conditions prévues à l'article R. 38 du code électoral ;
- cette mise en ligne nécessite que je fournisse à cet effet à la préfecture au plus tard à la date limite prévue par arrêté préfectoral pour le dépôt des documents de propagande :
 - le présent formulaire complété et signé ;
 - deux exemplaires imprimés de ma profession de foi ;
 - une version numérisée de ma profession de foi, le cas échéant accessible ;
- cette acceptation vaut pour les deux tours de scrutin ;
- la circulaire numérisée qui sera transmise devra obligatoirement avoir un poids inférieur à 1,5 Mo, un format A4 (2 pages), une extension de type PDF. Toute circulaire qui ne répondra pas à ces critères sera bloquée par le télé-service et ne pourra pas être transmise par le candidat.

je refuse la mise en ligne de ma profession de foi.

Fait à

Le

Signature

1 Rayer la mention inutile.

ANNEXE 4 : Fiche pour la création de l'identité du tiers dans CHORUS

Ce document doit être complété par le candidat et transmis à la préfecture pour permettre :

- le remboursement de ses frais de propagande officielle et/ou des frais d'apposition sur son compte bancaire s'il n'y a pas subrogation ;
- le versement du remboursement forfaitaire de ses dépenses de campagne ;

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance : .../.../..... à

Adresse :

Code postal : Ville :

Dix premiers chiffres du numéro de sécurité sociale :

Ex : 1

42

10

01

015

Signature du candidat

ANNEXE 5: Modèle de subrogation

DEMANDE DE SUBROGATION *

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom (s) :

Domicile personnel (adresse, code postal, ville) :

.....

.....

Candidat(e) à l'occasion du¹tour de scrutin des élections législatives de
2017 dans la circonscription de :

demande à ce que le remboursement des frais de propagande officielle (article R. 39 du code
électoral) exposés dans le cadre de² :

l'impression de mes bulletins de vote

l'impression de mes circulaires

l'impression de mes affiches

l'affichage de mes affiches

soit directement effectué au profit de mon prestataire désigné ci-après³ :

Raison sociale :

.....

N° SIRET (14 chiffres) :

Adresse, code postal, ville :

.....

.....

Adresse mail :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Télécopie :

Fait à, le

Signature du candidat

*** Cette demande de subrogation est à souscrire obligatoirement pour chaque tour de scrutin et en double
exemplaire.**

¹ Préciser le tour de scrutin.

² Cocher la (les) case(s) correspondant à l'objet du remboursement faisant l'objet de la subrogation.

³ Joindre un RIB ou un RIP original.